

Modifié le 11/12/24

Kezako une espèce invasive ?

Une espèce invasive, également appelée espèce exotique envahissante, est une espèce :

- exotique introduite dans une autre région du monde,
- qui devient envahissante : c'est-à-dire qui prend la place des espèces locales dans la nature
- parce que l'espèce est plus compétitive que les espèces locales ou qu'elle ne possède pas de prédateurs naturels dans cette nouvelle région,
- qui met fortement en péril la biodiversité locale et les habitats naturels.

Attention à ne pas confondre espèce invasive et espèce envahissante.

Le terme d'envahissante est une dénomination à réserver aux espèces locales (autochtones) ayant un fort pouvoir de colonisation : croissance et reproduction/multiplication très rapides. Il s'agit par exemple des orties, des ronces, du liseron.

Une espèce invasive quant à elle est une espèce exotique qui devient nuisible à la biodiversité autochtone. On parle aussi d'espèce exotique envahissante.

Connaître les espèces invasives

En ex-Haute-Normandie, 29 espèces végétales sont invasives dont par exemple le cas du Buddleia (arbre aux papillons - photo à gauche), la Renouée du Japon (photo à droite), l'Herbe de la Pampa, l'Ailante glanduleux, la Vergerette de Sumatra, ou encore le Robinier faux-acacia.

Les espèces invasives peuvent également être animales. C'est par exemple le cas du Frelon asiatique, de l'Ecrevisse de Louisiane, la Coccinelle asiatique, le Ragondin, le Rat musqué, la Grenouille taureau, la Tortue de Floride, la Perche soleil et bien d'autres encore.

Comment agir contre les espèces invasives ?

Les espèces invasives végétales se propagent rapidement du fait de leur grande production de

graines ou à cause de leur multiplication végétative très rapide.

Ainsi, la séquence suivante doit être appliquée pour lutter efficacement contre les espèces invasives :

- **Connaître** : savoir reconnaître les espèces invasives et savoir que telle espèce est invasive,
- **Surveiller** : vérifier qu'aucune espèce invasive n'est présente dans votre jardin,
- **Prévenir** : ne pas créer les conditions favorables à l'apparition des espèces invasives, ne pas relâcher d'espèces invasives dans la nature, ne pas introduire d'espèces invasives dans votre jardin ou en milieu naturel,
- **Intervenir/Gérer** : intervenir de façon adaptée lorsqu'une espèce invasive est détectée.

La Métropole met en place des actions, principalement sur la Renouée du Japon, une des espèces invasives la plus répandue sur le territoire.

Ainsi, il est demandé aux habitants d'adopter une gestion appropriée de cette espèce :

- Pas de broyage ou de débroussaillage qui répandent des fragments et multiplient les pieds (mieux vaut ne pas intervenir que de disperser les fragments).
- Coupe nette à la base au minimum 7 fois par an puis mise en sacs fermés pour éviter la dispersion pendant le transport.
- Pas de désherbage chimique, car cela est totalement inefficace sur la Renouée et pollue les nappes d'eau.

Vous avez coupé la Renouée, que faire de ces déchets ?

- La Renouée n'est plus collectée comme déchets végétaux.
- Mettez donc les déchets de Renouée dans des sacs d'ordures ménagères qui seront collectés en même temps que les ordures habituelles.
- Si vous transportez la Renouée pour l'apporter en déchetterie, veillez à le faire dans des sacs fermés ou en remorque bâchée pour éviter tout risque de dispersion durant le transport. En effet, 1 cm de racine ou de tige peut parfois suffire pour générer un nouveau pied ! La Renouée doit être déposée avec les déchets incinérables après signalement aux agents d'accueil.

Table des matières